



**VIDE GRENIER**  
**Allée des Grands Champs**  
**33470 Gujan-Mestras**

**DIMANCHE 19 avril 2026**

## **ORGANISATION**

L'association « Meyran les Grands Champs » organise son Vide Grenier annuel conformément au code du commerce dans ses articles L310-1 à L310-8.

**Le vide grenier a lieu quelles que soient les conditions météo, sauf arrêté préfectoral. Il appartient à chaque exposant de prendre les mesures adéquates pour protéger son stand.**

En complément à l'arrêté municipal édicté à cette occasion, un règlement intérieur précise les diverses modalités d'accès, de stationnement, de circulation, ainsi que les horaires et les facilités. Il vous est demandé de bien vouloir vous y référer pour toute question. Il est joint à ce document.

Ce règlement a été constitué afin de minimiser la gêne qui pourrait être occasionnée, mais aussi d'assurer la sécurité et le bien-être de tous. Le respect de ce document nous permettra de passer une agréable journée pendant cette manifestation qui se veut bon enfant et empreinte de jovialité où seule la bonne humeur est de rigueur.

Une restauration est mise en place Allée du Hudin complétée par deux resto mobiles.

Des toilettes sont à votre disposition également Allée du Hudin

Bien d'autres choses encore ! Profitez-en !

A bientôt !

### **Inscriptions**

Inscrivez-vous dès réception de ce dossier. **Les exposants adhérents et riverains sont prioritaires dans l'attribution des emplacements jusqu'au 28/02/2026.** Vous serez informés de l'attribution de votre emplacement **début avril 2026. Merci de ne pas nous contacter à ce sujet avant cette date.**

- A partir du 1<sup>er</sup> avril, nous vous conseillons de prendre contact avec l'association avant l'envoi du dossier pour adapter votre demande aux disponibilités restantes ou pour vous inscrire sur la liste d'attente.
- Le prix de l'emplacement est de 16 € pour un emplacement de 6 mètres linéaires. Quelques emplacements plus petits (de 3 à 4m) à 9 € sont disponibles à l'unité, non cumulables avec un grand.
- Votre demande est limitée à trois emplacements, soit 18m, sous réserve de disponibilité.
- Le paiement par chèque se fait à l'inscription et conditionne celle-ci.  
Il ne sera encaissé que lors de l'attribution effective des places après le 1<sup>er</sup> avril 2026.
- En cas de désistement du fait de l'exposant, il n'y aura pas de remboursement.

### **TÉLÉCHARGEZ le dossier :**

- sur le site de l'office de tourisme de Gujan-Mestras rubrique « téléchargements »,
- sur le site de la mairie rubrique « vie associative »,
- sur demande auprès de l'Association : [meyranlesgrandschamps@gmail.com](mailto:meyranlesgrandschamps@gmail.com).

### **RENSEIGNEMENTS**

- **par mail de préférence** : [meyranlesgrandschamps@gmail.com](mailto:meyranlesgrandschamps@gmail.com)
- ou par Tel : 06 52 12 64 45 (sauf le dimanche)

Les membres de notre association et les bénévoles s'engagent à vous accueillir au mieux, vous les reconnaîtrez facilement ils arborent un foulard ou une chasuble de couleur.

Cordialement.

Murielle LECOCQ - Présidente de l'Association.

### **DOCUMENT A CONSERVER AVEC SOI**

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER de L'Association Meyran-les Grands Champs.33470 GUJAN MESTRAS**

## **Article 1 : Implantation**

Cette manifestation se déroule allée des Grands Champs à Gujan-Mestras, 33470.

## **Article 2 : Accès, Circulation, Stationnement**

- ◆ L'accès s'effectuera par l'allée des Places ou l'allée de Bordeaux. L'accès par l'allée du MIOU est interdit. Il est réservé aux personnes à mobilité réduite titulaire d'une carte. Un parking leur est dédié dans cette allée.
- ◆ La circulation est en sens unique à partir de l'allée des Places (entrée 2) jusqu'à l'allée du MIOU, avec une sortie obligatoire par celle-ci. A partir de l' Allée de Bordeaux (entrée 1), la circulation est à double sens.
- ◆ La circulation est interdite pendant toute la durée de la manifestation conformément à l'arrêté municipal. Exemption sera faite pour les riverains qui veilleront à minimiser leurs déplacements et respecter les sens de circulation. Ils se muniront du macaron fourni à cet effet.
- ◆ Le stationnement est interdit conformément à l'arrêté municipal. Les exposants devront stationner hors du périmètre de la manifestation sous leur entière responsabilité. Un plan de circulation est fourni avant le vide grenier.
- ◆ Les accès sont sécurisés par des bénévoles et/ou un service de gardiennage.

## **Article 3 : exposants et obligations**

- ◆ **Les exposants professionnels ne sont pas admis.**
- ◆ Chaque exposant doit remplir dès la réservation le document « attestation sur l'honneur » fourni par l'organisateur qui sera remis consigné dans le registre du vide grenier remis à la sous-préfecture.
- ◆ Pour l'installation vous rentrerez et ressortirez comme indiqué sur la vignette reçue par mail.
- ◆ Les exposants présenteront obligatoirement la vignette exposant pour accéder à la manifestation (même de façon dématérialisée).
- ◆ Les exposants titulaires de la carte de mobilité réduite peuvent garer leur véhicule près de leur stand sous réserve de disponibilité et à la condition de produire un justificatif dès la réservation. (Cf case prévue dans le dossier d'inscription).
- ◆ Chaque exposant est responsable de son stand : intempéries, vol etc...
- ◆ Il veillera à respecter la tranquillité des riverains, à faciliter l'accès à leur domicile et à ne pas utiliser les clôtures des maisons pour suspendre ou présenter ses produits.
- ◆ **Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement vide et parfaitement nettoyé.**

## **Article 4 : emplacements des stands**

- ◆ Les emplacements sont de 6 mètres linéaires. La réservation est effective à l'encaissement du règlement. Vous pouvez demander un emplacement plus petit (3m ou +). Mais ils sont rares.
- ◆ **Aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement de l'exposant.**
- ◆ Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée des demandes. Les exposants peuvent indiquer le niveau de la rue souhaité sans que cela devienne contractuel pour l'association.

## **Article 5 : horaires**

- ◆ L'installation des stands s'effectue entre 7h et 09h00, heure limite et impérative. Soyez précautionneux arrivez bien avant pour vous installer et sortir votre véhicule avant cet horaire.
- ◆ Les visiteurs ont accès gratuitement à partir de 09h00.
- ◆ 18h00 fin de la manifestation. **Aucun départ anticipé avant 18 heures n'est autorisé, sauf décision des organisateurs**

## **Article 6 : Sécurité**

- ◆ Un responsable de l'association est joignable en permanence par tél au 06 52 12 64 45 pour tout renseignement ou tout événement susceptible d'engager d'une manière quelconque la sécurité ou le bon déroulement de la manifestation.

**L'exposant, en s'inscrivant à la manifestation accepte de fait tous les termes du présent règlement**

# DOCUMENT A RETOURNER

à Association « Meyran-Les Grands Champs »

22, allée des Places 33470 GUJAN MESTRAS

## 1- ATTESTATION D'INSCRIPTION au vide grenier du 19 avril 2026

Il est obligatoire de la remplir intégralement.

**EXPOSANT** : Je soussigné(e),

NOM : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

à : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Titulaire de la pièce d'identité n° .....

Délivrée le : .....

par : .....

### Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant et ne vendre que des objets personnels et usagés

(Article L 310-2 du Code de Commerce et Selon des modalités conformes à la loi 2208-776 du 4 août 2008)

- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code Pénal).

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier et m'engager à le respecter.

Fait à :

Le :

Signature

## 2-COORDONNEES permettant l'envoi de La vignette d'emplacement

Ces informations faisant l'objet d'un traitement informatique et destinées au seul secrétariat de l'association, ne seront pas utilisées en dehors de l'exercice de l'association. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. Pour exercer ce droit, adressez-vous au Président de l'Association par courrier ou par mail.

**Merci de renseigner l'adresse mail et le n° de portable AVEC BEAUCOUP DE SOIN et EN MAJUSCULE**

Adresse mail : .....

Zone réservée à l'association

Tél mobile (de préférence) : .....

## 3-DEMANDE d'emplacement : N'entourez qu'une seule case.

Nombre d'emplacements de 6m demandés :

1  2  3

Tarif : 16 € l'emplacement de 6 mètres linéaires.

Ou bien 1 seul petit emplacement (3 à 4m)

1

Tarif : 9 € l'emplacement de 3 à 4 mètres linéaires (très peu de petits emplacements)

**Ci-joint le règlement** de .....€ correspondant à .....emplacement(s)

Libeller les chèques à l'ordre de : « Association Meyran Les Grands Champs »

**Souhaits particuliers** (sans obligation pour l'association d'y satisfaire)

Être situé aux environs du n° ..... allée des Grands Champs

ou

Être situé à proximité de l'emplacement demandé par M .....

ou

Sans avis

- **RÉSERVÉ** aux personnes bénéficiaires de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite (joindre copie à la demande – une carte par emplacement - et cocher la case ci- après)

Je demande un emplacement sur lequel je peux garer 1 véhicule.